

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-115 : Compétence Développement Economique, Tourisme, Attractivité _ Pépinière d'Entreprises de la Cité du Végétal _ Régie de recettes _ Avenant

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, l'autorisant à *modifier ou supprimer les régies comptables liées au fonctionnement des services communautaires,*

Vu la délibération n° 2014-259 du 16 décembre 2014 portant création d'une régie de recettes pour la location de la salle de réunion de la Cité du Végétal,

Vu les délibérations n° 2015-72 du 09 Juillet 2015 et n°2016-68 du 22 septembre 2016 portant sur la modification de la régie de recettes de la Cité du Végétal,

Vu l'avis conforme du Receveur des Finances Publiques de la Trésorerie de Valréas,

CONSIDERANT qu'il convient d'abaisser le plafond maximum d'encaisse fixé à 1.300 €, en raison de l'activité réduite de cette régie en modifiant l'article 6 comme suit :

« *ARTICLE 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €* ».

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : D'ANNULER ET REMPLACER l'acte constitutif initial et ses actes modificatifs, par celui annexé à la présente qui reprend les modalités de fonctionnement en vigueur pour la régie de la Pépinière d'entreprises la Cité du Végétal, et qui modifie l'article 6 dans les termes ci-après : « *ARTICLE 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €* ».

Article 2 : DE NOTER que les autres articles restent inchangés,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 18 décembre 2020

Le Président,
Patrick ADRIEN

